

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 17 novembre 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Monsieur GIARD Didier
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Monsieur GIVE Arnault
Monsieur HUYNEN Mathieu
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Madame TEXIER Marie-Odile
Monsieur TOUSSAINT Nicolas
Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame MARATRAT Mireille

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- 2025_11_01 - Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse
- Adoption du rapport 2024 du SMET sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- Adoption du rapport 2024 sur prix sur et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
- 2025_11_02 - Adoption du rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT
- Rapport du délégué incendie et secours
- 2025_11_03 - Décision modificative budget principal - opérations dotations et reprises sur dépréciations
- 2025_11_04 - Décision modificative budget principal - règlement créances contrat d'insertion
- 2025_11_05 - Décision modificative budget eau - règlement des frais de mise à disposition de personnel
- 2025_11_06 - Nouvelle délibération pour la vente des terrains devant le 14 et 16 Grand Rue
- 2025_11_07 - Autorisation permanente pour la célébration des mariages au sein des locaux de l'ensemble Françoise Platel
- Poposition d'adhésion avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public
- 2025_11_08 - Contrat d'insertion

- Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDEP) et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)
 - Prix de l'eau 2026
 - Adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue (SAD) et prix de l'assainissement
 - Point d'information sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents
 - Mise à jour du schéma de distribution de l'eau potable
 - Préparation des élections
- 2025_11_09 - Achat terrain HUDELA rue de la Chiffour
- Proposition de vente d'un terrain à la Chiffour appartenant à M.GILLE
 - Achat des terrains bassins d'orage à la Tuilerie
 - Questions diverses

En première partie, le Conseil Municipal accueille notre conseiller départemental, Jérôme DUMONT Président du Département qui souhaite comme tous les ans nous présenter quelques projets et réalisations concernant la commune et la politique départementale. Mme Véronique PHILIPPE, souffrante, n'a pu être présente.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Vente MICHEL-DEMOULIN/MARLANGEON
 Prix de vente : 215 000.00 €
 14 rue de la Côte - section AA 0091 – 08 a 46 ca

2025_11_01 - Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%
--	-------

Contrat IRCANTEC		Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%	

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion (CDG).

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- **S'ENGAGE** à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- **DECIDE** que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- **DECIDE** que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Éléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	<input type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input type="checkbox"/>

14 voix pour

- Adoption du rapport 2024 du SMET sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Adoption du rapport 2024 sur prix sur et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2025_11_02 - Adoption du rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 mai 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

14 voix pour

- Rapport du délégué incendie et secours

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE :

Chaque commune doit élaborer un schéma de défense contre l'incendie.

Nous avons déjà travaillé sur ce sujet, notamment lorsqu'Ophélie a mené sa mission administrative.

Ce schéma ne relève pas d'un formalisme particulier et il doit être élaboré à l'initiative du maire.

Il comporte une analyse du risque « incendie » (ce qui a été fait à Belrupt avec la participation du SDIS) et doit inclure un arrêté municipal qui fixe des orientations et des applications pratiques (nous l'avons déjà fait également à la suite de l'analyse du risque avec le SDIS). Il doit également cartographier et lister les points d'eau de lutte contre l'incendie (ce qui a aussi été fait).

Il nous reste à rédiger une courte note de synthèse de tous ces éléments. Loïc Ferry s'y consacre actuellement.

SECURITE DANS LA GRAND RUE :

Nous en avons déjà parlé : il y a une demande de sécurisation de la traversée de la Grand Rue, devant le Chaudron Vert, notamment pour des personnes malvoyantes : après vérification de la réglementation et discussion avec les services de l'État compétents en ce domaine, nous venons de

passer commande de la réalisation d'un passage piétons là où il y a abaissement du trottoir, près du stationnement pour handicapés. Une bande d'éveil obligatoire sera installée de chaque côté pour les personnes malvoyantes.

La bande jaune de guidage a récemment été remise en peinture lors de la journée citoyenne.

Cela assure la continuité du cheminement incluant le stationnement pour personnes à mobilité réduite, entre les deux établissements recevant du public : l'ensemble mairie/salle des fêtes et le bureau de poste/restaurant-traiteur, conformément à la réglementation sur l'accessibilité des espaces publics.

A la sortie de la propriété de Madame et Monsieur Franiatte, des pots fleuris ont été mis en place et sont entretenus par les propriétaires riverains pour empêcher des véhicules en stationnement de bloquer la visibilité (un accident a failli se produire de ce fait – ce qui a entraîné ce petit aménagement).

Par ailleurs, toujours dans la Grand Rue, les pointillés blancs d'éveil vont être repeints après les travaux d'entretien de la chaussée par la communauté de communes : rappelons qu'il s'agit d'appel à la vigilance puisqu'il y a « priorités à droite » pour les deux croisements avec la rue aux Anes et la rue de la Chiffour.

SECURITE DU SPECTACLE DE CONNAISSANCE DE LA MEUSE :

Comme annoncé, une réunion de travail est organisée le 6 novembre avec l'association Connaissance de la Meuse, sur les préconisations du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) afin de simplifier et améliorer les procédures administratives de sécurité pour ces spectacles. Rappelons que le lieu du spectacle étant sur le territoire de Belrupt, comme le stockage des artifices, c'est le maire de Belrupt qui a la responsabilité de vérifier la sécurité et d'autoriser l'ouverture au public des manifestations – il partage cette responsabilité avec le maire d'Haudainville pour ce qui concerne la sécurité d'accès et de sortie du site lors des manifestations. Il s'agit de deux procédures différentes mais complémentaires.

2025_11_03 - Décision modificative budget principal - opérations dotations et reprises sur dépréciations

Vu l'instruction M57 relative aux dépréciations des créances,

Vu le contrôle des anomalies comptables de la commune de Belrupt faisant apparaître que le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Considérant que ces provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées et sont retracées au compte 49.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Considérant que lorsque la provision est inférieure au montant de la dépréciation il convient d'établir un mandat au 681 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions).

Vu le manque de crédits au compte 681 du budget principal pour prendre en charge les opérations de dépréciations,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article 62878-011 (Remboursement de frais à des tiers) : - 1 786,00 €
- Article 681-068 (Dotations aux dépréciations et aux provisions) : + 1 786,00 €

14 voix pour

2025_11_04 - Décision modificative budget principal - règlement créances contrat d'insertion

Vu la délibération N° 2024 06 06 décidant de passer une convention avec Mme FRANGI pour lui permettre d'effectuer des travaux d'intérêts communaux consistant en travaux de peinture, de nettoyage d'équipements communaux, de manœuvre, etc,

Considérant qu'à l'issue de la convention, la commune doit rembourser au SGC de Verdun rue Roland Dorgelès 55100 VERDUN, la somme de 406,10 € (montant de l'arriéré des paiements de ses factures d'eau), la somme de 270,51 € (montant de l'arriéré des paiements de ses factures d'ordures ménagères), et à M. GILSON Bernard 1 rue aux Ânes 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS, une avance en liquide, d'un montant de 200,00 €.

Vu le manque de crédits à l'article 65133 pour régler les créances détaillées ci-dessus,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article 60613-011 (Chauffage urbain) : - 880 €
- Article 65133-65 (Secours d'urgence) : + 880 €

14 voix pour

2025_11_05 - Décision modificative budget eau - règlement des frais de mise à disposition de personnel

Vu les difficultés rencontrées courant septembre au captage d'eau potable et la nécessité de faire travailler un habitant du village pour y remédier,

Vu le recrutement de Monsieur BRUNISHOLZ pour réaliser cette prestation et le contrat signé entre l'employé, la commune et l'organisme POLYVAL JAPIOT,

Vu la facture émise par POLYVAL JAPIOT à la commune pour la rémunération du travail réalisé par Monsieur BRUNISHOLZ, d'un montant de 419,04 €,

Vu le manque de crédits à l'article 6215 pour régler la facture de POLYVAL JAPIOT,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante sur le budget eau :

- Article 701249-014 (Redevance agence eau) : - 420 €
- Article 6218-62 (Autre personnel extérieur) : + 420 €

14 voix pour

2025_11_06 - Nouvelle délibération pour la vente des terrains devant le 14 et 16 Grand Rue

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la **délibération n° 024_09_05_1 du 23 septembre 2024** décidant de vendre aux propriétaires des 14, 16 et 18 Grand Rue les parcelles relevant du domaine privé communal devant leurs propriétés au prix de 30 €/m²,

Considérant que la délibération précisait aussi qu'un géomètre serait chargé du découpage cadastral, que la vente se ferait par un acte notarié et que les frais de géomètre et de bornage seront eux aussi à la charge des propriétaires,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en y ajoutant les modalités suivantes :

- les propriétaires du 18 Grand Rue ne souhaitent plus acquérir l'espace devant leur domicile
- la vente ne se fera pas par un acte notarié mais par un acte administratif
- il convient d'indiquer les surfaces précises des terrains concernés par la vente après découpage cadastral
- une partie de l'espace appartenant à la commune devant le propriétaire du 14 Grand rue ayant été bornée, il convient de répartir les frais de géomètre entre la commune et les propriétaires du 14 et 16 Grand Rue,
- Il est aussi demandé au conseil de débattre sur la demande du propriétaire du 14 Grand Rue qui souhaite réviser le prix de vente à la baisse des terrains en le ramenant à 15 €/m²

Vu l'accord de **Monsieur Ewan DUHAMEL et Madame Mathilde CASSE** pour acheter l'espace communal devant leur domicile au **16 Grand Rue, au prix de 870 €** (Surface du terrain : 29 m² x 30 €/m² = 870 €)

Vu l'accord antérieur de **Monsieur BRIGUE Patrick et Madame BRIGUE Christine** pour acheter l'espace communal devant leur domicile au **14 Grand Rue, au prix de 1 080 €** (Surface du terrain : 36 m² x 30 €/m² = 1080 €)

Vu la répartition **des frais de géomètres** entre les propriétaires et la commune selon le détail suivant :

- Coût total des frais de géomètres : **1 191,43 €**
- Surface totale : **83 m²** (commune : 18 m², numéro 14 : 36 m², numéro 16 : 29 m²)
- **Monsieur Ewan DUHAMEL et Madame Mathilde CASSE** au 16 Grand Rue :
29 m² x 1 191,43 € / 83 m² = **416,28 €**
- **Monsieur BRIGUE Patrick et Madame BRIGUE Christine** au 14 Grand Rue : 36 m² x 1 191,43 € / 83 m² = **516,77 €**

- **Coût restant à la commune** : $18 \text{ m}^2 \times 1\,191,43 \text{ €} / 83 \text{ m}^2 = 258,38 \text{ €}$

Vu le coût total pour :

- **Monsieur Ewan DUHAMEL et Madame Mathilde CASSE** au 16 Grand Rue :
870 € + 416,28 € = **1 286,28 €** (coût d'achat du terrain plus frais de bornage et de géomètre)
- **Monsieur BRIGUE Patrick et Madame BRIGUE Christine** au 14 Grand Rue : 1 080 € + 516,77 € = **1 596,77 €** (coût d'achat du terrain plus frais de bornage et de géomètre)

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

SOUHAITE maintenir le prix de vente des terrains à 30 €/m² en ne donnant pas suite à la proposition du propriétaire du 14 Grand Rue

PREND ACTE que les propriétaires du 18 Grand Rue ne souhaitent plus acquérir l'espace devant leur domicile

DECIDE de vendre aux propriétaires les parcelles relevant du domaine privé communal devant le 14 et 16 Grand Rue au prix de 30 €/m² et selon les surfaces relevées dans le projet de division du géomètre, selon le détail ci-dessus

DIT que la commune réglera le coût résiduel des frais de géomètres de bornage après répartition entre les deux propriétaires, selon le détail ci-dessus

DIT que la vente se fera par un acte administratif

CHARGE le maire de signer tout acte et document administratif afin d'exécuter la présente décision

14 voix pour

2025_11_07 - Autorisation permanente pour la célébration des mariages au sein des locaux de l'ensemble Françoise Platel
--

Le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L2121-30-1 du CGCT et au décret n° 2017-270 du 1er mars 2017, il a sollicité l'autorisation de Mme la Procureure de la République pour l'affectation d'un bâtiment communal directement voisin de la mairie, situé sur le territoire communal, autre que celui de la maison commune, afin de célébrer les mariages.

Il ajoute que les locaux actuels de la mairie sont trop petits pour une célébration dans de bonnes conditions, lorsque de nombreuses personnes sont attendues pour un mariage. Il souhaite donc affecter de manière pérenne – sans solliciter systématiquement Mme la Procureure – les locaux de l'ensemble Françoise Platel (bâtiment de l'école récemment re-dénoté) et ses annexes, situé Place de la Mairie, pour les célébrations lorsque le bâtiment de la mairie ne permet pas d'accueillir un flux trop important de personnes,

Cet espace public plus spacieux permettra de recevoir les invités dans de meilleures conditions et garantira la sécurité des personnes présentes. En effet, il s'agit d'un ensemble ERP (établissement recevant du public) accessible aux personnes handicapées et objet des contrôles réglementaires. De plus, les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine seront respectées et celles relatives à la bonne tenue de l'état civil seront satisfaites.

Vu l'autorisation permanente délivrée par Mme la Procureure de la République pour la célébration de l'ensemble des mariages dans les locaux de l'ensemble Françoise PLATEL, eu égard aux difficultés liées à l'exigüité des locaux actuels,

Considérant que conformément à la demande de Mme la Procureure de la République, cette proposition d'affectation doit être confirmée par une délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

CONFIRME la demande faite par le Maire dans sa lettre de juillet 2025 sollicitant l'autorisation de Madame la Procureure pour la célébration des mariages dans l'ensemble Françoise PLATEL et ses annexes lorsque l'effectif des invités ne permet pas de les recevoir dans les locaux de la maire

DECIDE d'affecter les locaux de l'ensemble Françoise PLATEL et ses annexes pour la célébration des mariages compte tenu de l'exigüité des locaux actuels

14 voix pour

- Proposition d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2025_11_08 - Contrat d'insertion

Vu la situation personnelle de Madame FRANGI qui est sans emploi et bénéficie du RSA et qui rencontre des difficultés pécuniaires – surtout depuis le récent décès de son mari (ce qui occasionne une réduction de ses revenus sociaux). De plus, Madame FRANGI assure l'entretien de ses trois enfants – dont deux bénéficient de tout petits revenus. Elle est logée à Belrupt par l'OPH et supporte loyers et charges de ce logement qu'elle envisage de quitter face à la réduction de ses revenus (elle a fait une demande pour un autre logement plus petit et adapté à ce qu'elle perçoit).

Considérant la situation d'endettement de Madame FRANGI au regard des Pompes Funèbres Générales d'un montant total de 2 888,92 €, pour la facture des obsèques de son mari,

Considérant que Madame FRANGI a déjà réglé partiellement cette facture d'obsèques à hauteur de 400 €,

Vu l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service funéraire est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, la commune devant prendre en charge les frais d'obsèques.

Selon l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de son pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépulture, le maire doit pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée dans les délais de droit commun – soient six jours après le décès.

Lorsque le maire a fait procéder à l'inhumation, la commune peut solliciter le remboursement des sommes dues auprès des enfants du défunt en application de l'article 2101 du Code Civil. La Cour de Cassation a assimilé ces frais à une obligation alimentaire.

Il ressort de ces différents textes que la commune a dû prendre en charge les frais des funérailles de Monsieur Laurent Frangi, par application de la jurisprudence (circulaire n°03 du Préfet de la Meuse, en date du 27 janvier 2010), la famille ne pouvant prendre en charge financièrement les frais d'obsèques.

Mais la famille, veuve et enfants, étant en capacité de rembourser ces frais, il est proposé au Conseil Municipal de se faire rembourser ces frais.

La situation concrète de la famille étant ce qu'elle est, il n'existe pas de possibilité concrète de remboursement en dehors d'une convention d'insertion – comme nous la commune l'a déjà fait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec Madame Angélique Frangi pour le remboursement des frais : soit la somme de 2.888,92 € - 400 € = 2.488,92 €.

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2011 relatif aux activités bénévoles répondant à une finalité sociale d'insertion et aux secours accordés en contrepartie d'une participation à des activités d'intérêt général ou d'utilité publique en particulier dans l'application de l'article 42-5 de la loi du 1er décembre 1988 complétée par la loi du 29 juillet 1992 ainsi que l'application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les difficultés financières de Madame FRANGI Angélique et la nécessité de l'aider à rembourser la dette qu'elle a contractée auprès des Pompes Funèbres Générales,

Considérant l'implication de Madame DESPREZ Angélique dans les travaux communaux à l'occasion d'une période d'immersion socio-professionnelle,

Considérant son accord pour sa participation à des activités d'intérêt communal afin de sortir de sa situation d'endettement,

Vu le manque de crédits à l'article 65133 pour régler la créance détaillée ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article 60613-011 (Chauffage urbain) : - 2 500 €
- Article 65133-65 (Secours d'urgence) : + 2 500 €

Le Conseil municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec la personne susnommée pour lui permettre d'effectuer des travaux d'intérêts communaux consistant en travaux de peinture, de nettoyage d'équipements communaux, de manœuvre, etc,

DIT que la commune de Belrupt en Verdunois remboursera aux Pompes Funèbres Générales (PFG) 120 Avenue Maréchal Joffre 55100 VERDUN, la somme de 2 488,92 € (montant de l'arriéré de paiement de la facture d'obsèques),

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents et réaliser toute diligence rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article 60613-011 (Chauffage urbain) : - 2 500 €
- Article 65133-65 (Secours d'urgence) : + 2 500 €

14 voix pour

- Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDEP) et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Prix de l'eau 2026

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue (SAD) et prix de l'assainissement

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Point d'information sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Mise à jour du schéma de distribution de l'eau potable

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Préparation des élections

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2025_11_09 - Achat terrain HUDELA rue de la Chiffour

Vu la parcelle cadastrée B N° 109, au lieu-dit AU POIRIER LA CHEVRE, d'une contenance de 01 a 45 ca dont les propriétaires en indivision sont Messieurs Christophe HUDELA, Gérald HUDELA, Bruno HUDELA et Madame HUDELA Nadège,

Considérant l'intérêt de la commune de Belrupt d'acquérir ce terrain et d'être propriétaire de l'ensemble de la pointe de la rue de la Chiffour, conformément aux dispositions du PLU en matière d'emplacements réservés,

Considérant l'accord en date du 8 février 2024 de Messieurs Christophe HUDELA, Gérald HUDELA, Bruno HUDELA et Madame HUDELA Nadège pour vendre ce terrain à la commune de Belrupt en Verdunois, au prix de 700 €,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Messieurs Christophe HUDELA, Gérald HUDELA, Bruno HUDELA et Madame HUDELA Nadège la parcelle cadastrée B N° 110, au lieu-dit AU POIRIER LA CHEVRE à BELRUPT EN VERDUNOIS, d'une contenance de 01 a 45 ca et de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,

CHARGE le maire de signer tout acte et document administratif et/ou notarié afin d'exécuter la présente décision

14 voix pour

- Proposition de vente d'un terrain à la Chiffour appartenant à M.GILLE

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Achat des terrains bassins d'orage à la Tuilerie

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur GIVE Arnault
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire



